



académie
Toulouse

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Affaire suivie par

Chargé de mission aux plans
de sécurité et de secours

Olivier de Baichis
Téléphone
05 36 25 89 19
Port.
06 03 59 29 41
courriel
olivier.de-baichis
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

Toulouse, le 8 mars 2018

La rectrice de l'académie de Toulouse,
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les

IA-DASEN pour diffusion aux IEN CCPD

et aux directeurs d'écoles publiques et privées

IA-IPR

IEN ET/EG

Chefs d'établissements publics et privés

Directeurs diocésains

Objet : Posture Vigipirate « Printemps 2018 »

Référence : Message HFDS n°2018-C361

La posture Vigipirate « Printemps 2018 » entre en vigueur le 1^{er} mars 2018. Elle s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 13 juin 2018.

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée - risque attentat ».

Dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau très élevé, elle met l'accent sur plusieurs points dont la sécurité des transports collectifs de personnes, plus particulièrement lors des vacances scolaires et universitaires, des périodes de ponts qui ponctueront le mois de mai 2018 ainsi que la protection des systèmes d'information face aux risques d'attaques cybernétiques

Pour ce faire, il est demandé aux établissements d'enseignement de renforcer :

- les échanges d'information avec la préfecture, via les IA-DASEN, conformément à l'instruction du 12 avril 2017,
- la coopération avec les forces de sécurité intérieure afin d'optimiser par des exercices la mise en sécurité des établissements,
- la protection face aux attaques cyber,
- la surveillance des matériaux et produits sensibles pour détecter rapidement les vols ou disparitions en mettant à jour les inventaires,
- lors des voyages scolaires à l'étranger, les organisateurs se conforment aux consignes préconisées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Les logogrammes « Sécurité renforcée – risque attentat » doivent être impérativement mis en lieu et place des anciens logogrammes, sources de confusion pour la population.



De plus, l'affiche "Réagir en cas d'attaque terroriste" qui indique les mesures et comportements à adopter en cas d'attaque terroriste au sein des établissements et lieux recevant du public, doit être placée et visible du public en privilégiant les entrées et sorties des établissements.

2/2

Plusieurs axes d'efforts s'appliquent aussi en matière de vigilance, de prévention et de protection.

La sensibilisation de la population au signalement de tout comportement suspect, parce qu'elle participe directement à la prévention de tout acte de terrorisme, doit être généralisée. Une fiche de recommandation sur ce sujet est disponible sur le site Internet du Secrétariat Général de la défense et de la Sécurité Nationale (S.G.D.N.) :

<http://www.sgdn.gouv.fr/uploads/2017/07/fiche-signalement-situation-suspecte.pdf>

De même, dans le cadre de la prévention de la radicalisation, tout comportement suspect doit être signalé via <http://www.stop-dihadisme.gouv.fr> ou au 0 800 005 696 (appel gratuit).

Anne BISAGNI-FAURE

PJ : 04